L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

PAR BULLITT, MAGNE & Cie.

No. 81, Rue Chartres.

Journal quotidien.........$12 } payable d'avance
do. trois fois par semaine.$10 }

NOUVELLE-ORLEANS:

MARDI MATIN, 3 AOUT 1841.

POUR GOUVERNEUR:

HENRY JOHNSON.

On fait en ce moment de grands efforts pour former à la Nouvelle-Orléans des sociétés de tempérance. Nous applaudissons à ces efforts à cause de la pureté des motifs, mais nous ne croyons pas à leur succès. Sans vouloir contester l'importance des résultats obtenus dans d'autres Etats, il est probable qu'on échouera ici parce que s'il y a plus de buveurs qu'au Nord il y a moins d'intempérance, moins d'ivrognerie et que ceux qui savent user modérément d'une chose y sont plus attachés, avec raison, que ceux qui en usent avec excès.

Parmi nous tout le monde boit du vin, de la bierre, du cidre, mais on compte ceux qui boivent habituellement des spiritueux. C'est le contraire dans la plupart des autres Etats. Or, on comprend bien qu'un homme qui voit chaque jour ses facultés physiques et morales s'user sous l'action abrutissante des liqueurs fortes fasse un retour sur lui même et s'abstienne par une résolution sublime d'user d'une chose nuisible parce qu'il n'en sait pas user modérément. Mais comprend-on de même que ceux qui sont habitués dès l'enfance à boire sans en abuser, des liqueurs fermentées à leurs repas, iront pour glorifier un principe abstrait, renoncer à des habitudes de toute la vie, lorsque ces habitudes n'ont rien de nuisible, si même elles ne sont pas favorables à la santé? Il ne faut pas l'espérer. Que ceux qui ne savent pas user d'une bonne chose sans en abuser s'abstiennent complètement, c'est sagesse, disons plus, c'est devoir; mais celui qui sait user sans abuser n'a que faire des sociétés de tempérance, car il a pratiqué la tempérance toute sa vie.

L'expérience a prouvé que dans les pays où le vin est la boisson de tout le monde l'ivrognerie est à peu près inconnue, et si l'on en voit rarement quelques exemples ils viennent constamment d'individus qui, n'ayant plus les moyens de boire à leur volonté chaque jour, ne savent pas se borner lorsqu'ils se trouvent avoir à discrétion la liqueur dont ils ont été privés. C'est ainsi qu'on voit ceux qui ont longtemps jeûné manger immodérément au risque de se rendre malades.

C'est d'ailleurs donner une fausse idée de la tempérance que de circonscrire son action comme le font les sociétés dites de tempérance, à la boisson, car la tempérance consiste à satisfaire avec modération tous les appétits humains. C'est en ce sens qu'un célèbre médecin disait "l'intempérance tue plus d'hommes que le glaive."

Peut-être les sociétés de tempérance devraient-elles ne pas se borner à un seul point et donner à leur mission un but plus grand et plus élevé en embrassant tout ce qui est du ressort de la tempérance. Alors il est vrai leur action porterait plus sur le moral que sur le physique, et leur mission serait plus ardue; mais par compensation elles verraient tous les philantropes tous les hommes de bien s'empresser de leur prêter l'appui pour atteindre à un but vraiment humanitaire et régénérateur.

Mais c'est principalement sur l'opinion publique qu'il faudrait agir. Pour engager les hommes dans une voie nouvelle il faut d'abord les persuader, les convaincre, les entraîner: il faut leur prouver que ce qu'on leur propose est ce qu'il y a de plus avantageux sous tous les rapports et que par conséquent il est de leur intérêt de le faire. Et puis lorsqu'on aura formé un noyau d'hommes irréprochables apôtres zélés de la tempérance, en donnant à ce mot toute l'étendue de son acception on prêchera d'exemple et l'opinion de tous les hommes de bien fera le reste.

—

Le bill établissant un système uniforme de faillites dans toute l'Union a été adopté au Sénat. Cette mesure paraît être extrêmement populaire et le vote du Sénat sur ce sujet a fait, au rapport de notre correspondant, une véritable sensation à Washington. On croit pouvoir assurer qu'il ne sera pas repoussé par la Chambre des Représentans.

Un sénateur, M. Prentiss, a dit qu'à son avis le bill ne protégeait pas suffisamment les intérêts des créanciers et ce reproche serait grave s'il était fondé; mais il est plus que probable qu'il ne l'est pas, puisqu'il a obtenu l'assentiment de la majorité du Sénat.

—

Le conseil général de la Nouvelle-Orléans a, dans sa dernière séance, adopté une ordonnance fort importante sur les gens de couleur qui n'ont pas droit de résider dans l'Etat.

L'article 1er rend passible d'une amende de vingt cinq à cent piastres ou, à défaut de paiement de cette amende, d'un emprisonnement de 3 jours pour chaque contravention, tout propriétaire de pension d'Hôtel d'auberge, etc., qui logera une personne de couleur contrairement à la loi du 16 mars 1830.

L'article 2 rend passible d'une amende de 25 à 50 $ et d'emprisonnement tout individu qui prendra pour domestiques des personnes de couleur désignées par la loi précitée.

3. Toute personne de couleur qui ne sera pas née dans l'Etat sera présumée y résider illégalement jusqu'à preuve contraire.

—

Le colonel James a été examiné hier devant la cour du recorder Bertus sous l'accusation d'avoir acheté un esclave nommé Henry qu'il savait avoir été volé.

L'accusation n'a pas été soutenue, il a été prouvé au contraire que l'accusé avait acquis de bonne foi. MM. W. Y. Lewis et Daniels témoignent en outre de la probité et de la bonne réputation de l'accusé qui a été acquitté.

Mais l'examen de cette affaire tend à faire peser l'accusation du vol de cet esclave sur un nommé G. W. Thomas déjà en prison sous l'accusation d'un vol de montre. Il aura à répondre à ces deux accusations.

—

Chs. Johnson, or Robert Lally, ou J. B. Jourdan, accusé de vol, a été examiné hier devant le recorder Baldwin. Le prisonnier a obtenu de plusieurs personnes de l'argent en se faisant passer pour le propriétaire d'un bateau plat chargé de produits de l'Ouest. C'est ainsi qu'il a soutiré $5 à MM. Welton & Ingersoll, $370 à M. Maher, etc. Il a été envoyé devant la Cour Criminelle pour chaque escroquerie. N'ayant pu fournir le cautionnement de $5,000 qui lui a été demandé [illegible]

Le coroner a fait hier l'examen du cadavre d'une femme [illegible] morte [illegible] Le verdict a été rendu: morte par suite d'intempérance.

—

INTERIEUR.

CONGRES.

WASHINGTON, 23 juillet 1841.

SENAT. M. Preston fait son rapport, au nom du comité de la guerre, sur un bill ayant pour but de mettre un terme aux hostilités des Indiens.

Ensuite on s'occupe du bill sur les faillites, qui est à l'ordre du jour.

M. Nicholson demande que les corporations soient comprises dans les dispositions.

Sur motion de M. Clay de l'Alabama, l'amendement est amendé de manière à excepter les banques dont les actions sont garanties en tout ou en partie par l'Etat.

M. Bayard s'oppose à ce sous amendement qui est rejeté ainsi que celui de M. Nicholson, après une assez longue discussion à laquelle prennent part MM. Nicholson, Benton, Woodbury, Williams, Sevier, Berrien, Walker, Bayard, Henderson et Clay.

M. Wright propose de supprimer la clause relative aux femmes mariées et aux mineurs.

M. Mouton dit que si cette clause était supprimée il ne pourrait pas donner son appui au bill. Repoussée par 29 contre 17.

Le lendemain 21, le Sénat a donné son vote définitif sur le bill comme suit:

Oui—MM. Barrow, Bates, Berrien, Choate, Clay du Kentucky, Clayton, Dixon, Evans, Henderson, Huntington, Kerr, Merrick, Miller, Morehead, *Mouton*, Phelps, Porter, Simmons, Smith de l'Indiana, Southard, Tallmadge, *Walker*, White, *Williams*, Woodbridge, Young—26.

Non—MM. Allen, *Archer, Bayard*, Benton, Buchanan, Calhoun, Clay de l'Alabama, Cuthbert, Fulton, Graham, King, Linn, McRoberts, Nicholson, Pierce, Preston, Rives, Sevier, Smith du Connecticut, Sturgeon, Tappan, Woodbury, Wright.—23.

Ainsi la mesure a été adoptée par 22 whigs et 4 locofocos contre dix-huit locofocos et cinq whigs.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.—La discussion de la résolution nommant un comité de neuf membres pour s'entourer de renseignemens relativement au système de perception des droits de Douane pour faire son rapport à la prochaine session, occupe à peu près toute la séance. La résolution passe par 106 contre 101.

—

POPULATION.—Le *Chronicle* de Cincinnati a examiné avec soin les six recensements décennaux qui ont eu lieu aux Etats-Unis depuis l'adoption de la Constitution, et il en a tiré les conclusions suivantes qui sont assez curieuses pour mériter d'être citées:

1o. La population des Etats-Unis s'accroît de quarante deux pour cent par chaque période de dix ans, elle se double donc tous les vingt quatre ans. Cette loi est si positive que si on l'applique à la population de 1790 et qu'on descende jusqu'à notre époque, elle produira un résultat presque identique à celui que donne le recensement de 1840. On peut donc dire sans difficulté le chiffre probable du recensement de 1850: ce chiffre sera bien près de vingt trois millions.

2o. Cette loi si vraie pour le résultat général, ne le serait plus si on voulait l'appliquer à une portion spéciale du pays: car la population de la Nouvelle Angleterre par exemple s'accroît de quinze pour cent seulement en dix années tandis que celle des Etats du Nord Ouest augmente de cent pour cent dans le même tems.

3o. La population de couleur esclave s'accroît de trente ou au moins de vingt cinq pour cent en dix ans; la population de couleur libre de trente six pour cent. Plus nous avancerons plus la différence entre ces deux populations augmentera.

4o. La population de couleur esclave s'accroît en raison inverse de la distance où elle se trouve du Sud, aussi décroît-elle assez rapidement dans les Etats qui avoisinent les Etats sans esclaves. Si cet état de choses continue, presque toute la population noire des Etats-Unis sera avant un demi siècle concentrée dans les Etats méridionaux qui bordent le Golfe du Mexique et l'Océan Atlantique.

—

MISSISSIPI.—On lit dans un journal de Vicksburg: "Il est un fait qui mérite d'être rappelé au peuple du Mississipi: l'administration loco-foco a imposé à l'Etat une dette de sept millions de piastres! C'est là l'un des glorieux résultats obtenus par les hommes qui osent aujourd'hui se présenter pour être réélus par leurs concitoyens."

NEW-YORK.—Les journaux de cette ville, sous la date du 24 juillet, publient l'avis suivant. "Les démocrates whigs et les autres citoyens de New-York qui sont en faveur de l'adoption, durant la session actuelle, d'un bill pour l'incorporation d'une banque des Etats-Unis, ayant la faculté d'établir des succursales [illegible] dans les différens Etats [illegible] sont invités à se rendre à une assemblée qui aura lieu [illegible] lot, à 6 heures du soir, dans la rue du Canal."

IOWA.—Le directeur-général des Postes a remis la nomination du maître de poste de Madison, au choix du peuple de cette ville.

L'ACADIA.—Le *Courier* de Boston annonce que le capitaine Miller a résigné le commandement de ce navire à vapeur et qu'il est remplacé par le capt. Alex. Ryrie, premier officier du Caledonia.

VARIÉTÉS.

VOYAGE AU CIEL.

(Voir l'Abeille d'hier.)

Pendant les deux semaines, on ne s'entretint à Hambourg que du projet de Ludwig Klopstock. On exhuma la vieille histoire de la révolution de Saturne découverte un mois après la publication d'Herschell, on fit mille plaisanteries bouffonnes, et jamais Bitorff n'avait réuni autant de spectateurs qu'il en compta le jour où devait avoir lieu l'ascension de son compagnon de voyage. Ludwig, intimidé par cette cohue qui tenait les yeux fixés sur lui, s'approcha gauchement de la nacelle et faillit crever le ballon en le heurtant contre des instrumens de physique dont il s'était chargé pour faire des expériences durant le trajet. A son grand regret, l'aéronaute l'obligea à laisser à terre une partie de ce bagage; tous les deux prirent place, on lâcha les cordes et le ballon s'éleva rapide comme un oiseau.

La première sensation de Ludwig, quand il se sentit emporter par la frêle machine, fut la terreur. L'abîme immense, béant sous ses pieds, serrait le front du savant et l'entourait de vertiges et de tourbillons. A cette commotion succéda une sorte de fascination perfide. Il se pencha vers la terre, attiré par une force mystérieuse, et il allait s'élancer quand son compagnon lui saisit le bras et le retint. Une fois arraché à ce péril, Ludwig revint tout à fait à lui, s'arma de résolution et se mit à regarder au-dessous de lui avec un sang froid et une liberté d'esprit dont ne pouvait s'étonner assez l'aéronaute. Rien ne saurait donner une idée des sensations qu'éprouvait le savant. A mesure qu'il s'éloignait de la terre, on aurait dit que son âme se séparait, se dégageait du limon originel, et s'affranchissait des liens de son corps. Un bien-être indicible pénétrait de toutes parts; une douce chaleur le vivifiait; sa pensée s'exerçait avec puissance; il oubliait toutes ses misères, toutes ses souffrances, toutes ses humiliations d'ici-bas. Il était enfin lui-même! Autour de lui scintillait une sorte de lumière qui ressemblait à des reflets d'opale. Au-dessus de sa tête s'étendait l'immensité de l'azur du ciel. Sous ses pieds s'éloignait la terre et l'horizon qui se développait lentement et de plus en plus. Les rivières présentaient à la fois leurs sinuosités; les habitations et les villes semblaient sortir du sein de la terre! la mer s'étendait au loin comme une vaste draperie de soie, agitée par les vents; les champs montraient leurs écussons d'or, écartelés de verdure et de pourpre; les forêts, de leur manteau sombre, couvraient de vastes étendues; les hommes n'étaient plus que de petits points qui se mouvaient çà et là, vaine et imperceptible poussière! Et puis aucun bruit, aucun mouvement autour des voyageurs aériens! Un silence profond, absolu! non ce silence morne et sombre des solitudes humaines, mais un silence pour ainsi dire mélodieux. Il leur semblait que les sons lointains des mondes célestes allaient arriver jusqu'à leurs oreilles terrestres.

Pendant que Ludwig se recueillait dans ces impressions nouvelles et sublimes, Bitorff, familiarisé avec elles, dirigeait l'aérostat et se livrait à diverses expériences dont il avait réglé le programme avec son compagnon, avant de quitter la terre. Quand ses calculs leur eurent appris qu'ils se trouvaient à six cents mètres, il le dit à Ludwig; celui-ci tressaillit, car la voix de l'aéronaute éclatait avec une puissance surnaturelle et n'avait plus rien d'humain. Cependant l'atmosphère commençait à se refroidir. Au bien-être ineffable qu'éprouvait Klopstock succéda peu à peu le malaise et les étreintes que l'on éprouve par un temps de vive gelée. La voix de Bitorff perdit sa vibration merveilleuse; des bourdonnements commencèrent à assourdir leurs oreilles: ils étaient à douze cents mètres.

Dix minutes après, Ludwig crut distinguer un murmure presque inintelligible. Il voulut demander à Bitorff si ce dernier ne venait point de lui adresser la parole. A sa grande surprise, il n'entendit point sa propre voix, et il lui fallut de grands efforts qui fatiguaient sa poitrine et son gosier pour proférer sa question.

—Nous sommes à deux mille mètres au-dessus de la terre, parvint enfin à faire comprendre Bitorff. La dilatation du gaz hydrogène contenu dans le ballon et qui s'est développé à mesure que nous quittions le sol, a pris maintenant une telle expansion, que je suis obligé d'ouvrir la soupape. Sans cela l'enveloppe de notre véhicule éclaterait brisée par ces efforts.

Cependant, un voile épais, semblable à un des brouillards lourds qui parfois aux temps de dégel obscurcissent de leur voûte infecte tout une ville, se répandait sur la terre et finit par la dérober tout à fait aux yeux des voyageurs. Bientôt de sourds rugissements grondèrent au-dessous du ballon. Il éclata des bruits terribles. De larges éclairs jetèrent leurs ailes de feu à travers ce chaos. Les serpens flamboyans de la foudre s'élancèrent de toutes parts. C'était quelque chose d'effroyable que cette révolution des élémens, vue et entendue par deux hommes que seul soutenait dans l'espace un frêle morceau de taffetas gonflé par un peu d'hydrogène. Bitorff sentit la crainte gagner son cœur, Ludwig éprouvait une sorte de joie sauvage. Il riait d'un rire étrange, il battait des mains, il s'agitait. On eût dit l'esprit des tempêtes au milieu de ses triomphes maudits!

Le ballon montait toujours, toujours par un mouvement régulier et complètement imperceptible pour ceux qu'il enlevait. L'orage finit par ne plus être qu'un point noir et muet sous leurs pieds. Ce point peu à peu se dissipa et disparut; la terre se remontra, mais confuse. On distinguait encore, avec une grande attention, les routes semblables à des fils noirâtres et les rivières comme des cheveux d'argent et d'or. Au-dessus des aéronautes, le ciel resplendissait d'une sérénité dont on ne peut avoir d'idée, même sur les plus hautes montagnes. Son azur prit une teinte sombre foncée, et qui se dégradait ensuite vers les parties inférieures, en teinte verdâtre.

—Quatre mille mètres! cria à son compagnon transporté au plus haut [illegible] Bitorff dont la voix commençait à reprendre de la force.

Cette voix éclatait en vibrations assourdissantes, lorsqu'un quart d'heure après il annonça:

—Six mille mètres!

On ne voyait plus sur la terre que de grandes masses. Bitorff jeta dans l'espace deux oiseaux qu'il avait emportés dans son ballon. Les pauvres bêtes étendirent les ailes pour prendre leur volée, mais ils tombèrent comme une lourde masse de plomb; l'air trop raréfié ne pouvait pas leur donner d'appui. La respiration de Ludwig devenait plus difficile; sa poitrine s'oppressait, le froid le glaçait; et cependant il se sentait excité par une agitation fébrile. Son cœur battait vite, sa respiration se hâtait. Les deux oiseaux et un lapin qui restaient encore dans la nacelle furent pris du râle et ne tardèrent point à mourir faute d'air viable.

—Huit mille mètres, dit Bitorff.

Sa voix était redevenue sourde, et, d'un geste, il montra à Ludwig qu'il ne restait plus rien sous leurs pieds. La terre et les nuages avaient disparu; l'immensité de l'espace entourait de toutes parts le ballon. Quant au froid, il était intolérable. Leur respiration anhélante pouvait suffire à peine à la conservation de la chaleur animale. Le sang jaillissait des yeux, des narines et des oreilles des deux audacieux; leurs paroles ne s'entendaient plus. Le ballon, seul objet qui restât à leur vue, semblait prêt à s'anéantir, tant le gaz hydrogène s'en échappait impétueusement. Au dessous d'eux le bleu du ciel; au-dessus, des ténèbres étranges et inconnues à travers lesquelles les astres jetaient une lueur dépouillée de scintillement et qui avait quelque chose de funèbre. Là, finissait la nature physique! Là se trouvaient les barrières imposées par Dieu à l'audace de l'homme.

Le gaz se condensa, et le ballon cessa de monter.

—Maître, dit Bitorff à Klopstock, si nous ne voulons pas mourir, hâtons-nous de descendre vers la terre! vous le voyez la main divine a écrit ici en lettres terribles:—Tu n'iras point au-delà.... Mais que faites-vous? perdez-vous la raison? Eh! quoi, vous jetez notre lest? Vous quittez vos vêtemens?

—C'est que je veux aller au-delà, s'écria Ludwig avec enthousiasme. Oui, je veux franchir ces barrières imposées à l'homme. Voyez! le ballon débarrassé de tout lest monte encore; brisons la nacelle, attachons-nous aux cordages du filet et gagnons le ciel!

Il commençait à mettre à exécution ce projet: Bitorff se précipita vers la soupape et l'ouvrit, malgré les efforts et le désespoir de son compagnon. Le ballon descendit, l'air devint moins froid à mesure qu'arrivaient des atmosphères moins élevées. La terre reparut d'abord sous la forme d'une masse grisâtre et indistincte; puis elle reprit peu à peu une forme précise. Ses rivières et ses chemins se dessinèrent, les détails reparurent, les hommes et les animaux grandirent, et le ballon toucha enfin le sol, à deux lieues environ de Hambourg. Bitorff éclatait en transports de joie, Ludwig Klopstock pleurait de rage et de désappointement.

—Nous aurions franchi les ténèbres de l'infini! répétait-il à son compagnon.

—Nous aurions péri, répliquait ce dernier.

Ludwig, sans prêter la plus légère attention aux transports de la foule qui entourait les deux courageux voyageurs et leur prodiguait des applaudissemens, sans répondre aux membres de l'académie de Hambourg, qui le suppliaient de rédiger un mémoire sur ce qu'il avait observé et éprouvé, sans même serrer la main à celui qui avait partagé ses périls, s'éloigna silencieux, remonta à cheval et regagna, sans s'arrêter, la ville d'Altona. Là, il fit de grands achats de toiles gommées, chargea ses emplettes sur la croupe de son cheval, et s'enferma dans sa petite maison d'Oltenzen, dont il ne sortit point durant un mois entier. Personne ne put arriver à lui tant que dura cette retraite; personne, ni ses garçons de la ferme, ni une députation de l'académie de Hambourg, ni même le pasteur du village. Il ne daigna pas venir leur répondre à travers la porte qu'il refusa d'ouvrir. Sans la promenade qu'il faisait avec sa femme vers la nuit tombante, sans quelques achats d'alimens, on l'eût cru mort dans sa maison.

Je n'ai pas besoin de vous dire que cette mystérieuse retraite donna lieu à bien d'étranges suppositions. Les uns voulaient que Ludwig eût perdu la raison dans son excursion aérienne: les autres, qu'il se livrât à une œuvre de magie. Cette dernière croyance n'était pas tout-à-fait invraisemblable, car on finit par apprendre que Kloptock construisait une machine de forme étrange qui ressemblait à un poisson, armée de grandes rames semblables à des nageoires, elles se mouvaient au moyen d'une combinaison de rouages à la fois simple et admirable. On en put juger, lorsqu'un des habitans d'Oltenzen aperçurent dans les airs Ludwig assis sur ce gros poisson, et qui le manœuvrait plus aisément qu'un cavalier ne maîtrise un cheval docile. Malgré la violence des vents opposés, il le menait à droite, à gauche, devant, derrière, en haut, en bas. Il finit par redescendre dans sa cour, tellement étroite, cependant, que les deux bouts de la machine en touchaient les extrémités.

Le pasteur, homme instruit, dans son admiration et au risque d'être indiscret, alla frapper à la porte de Klopstock, et le supplia si vivement d'ouvrir, que le savant se laissa émouvoir. Il introduisit le prêtre dans sa cour. Du premier coup-d'œil, il était aisé de voir que Ludwig avait trouvé le secret de diriger les ballons.

—Mon ami! s'écria le ministre, votre nom est immortel! L'univers entier va le répéter avec enthousiasme! Quelle gloire sera la vôtre!

—La terre! la gloire! répéta Ludwig d'un de ... Que m'importe! c'est le ciel que je [illegible] ... à deux fois ... J'étais près [illegible] des astres! J'irai au-delà [illegible] la nature. L'immensité et l'inconnu m'appellent. J'ai trouvé le moyen de diriger mon aérostat. C'était là un problème facile à résoudre. Mais j'ai fait mieux. Le gaz hydrogène, que contient ma machine, maintenant se dilate ou se condense à mon gré, sans déperdition. Ces outres contiennent les moyens de me procurer de l'air vital, même là où il devient impossible de respirer. Le froid lui-même, je l'ai vaincu. Il ne pourra rien sur moi?

Le pasteur restait anéanti devant tant de génie et de démence à la fois!

—Adieu, reprit Ludwig, voici mon testament. Si j'échoue dans mon entreprise, ou si je ne daigne plus revenir sur la terre, je vous lègue le soin de veiller sur cette pauvre femme! Adieu!

Sans écouter les remontrances du digne ecclésiastique, il monta dans son ballon et il allait s'enlever, quand tout-à-coup, Eléna qui le regardait faire d'un coup d'œil hagard, courut à lui, se cramponna à la machine et s'écria:

—Pas te quitter! pas te quitter!

—Tu as raison, dit le savant après un moment de réflexion. Viens! tu partageras ma fortune et mon bonheur!

Il la prit; il l'assit près de lui; il salua le pasteur et s'envola dans les airs.

Le ministre le vit quelque temps manœuvrer avec aisance sa machine, qui finit par s'élever rapidement, et qui n'apparut plus bientôt que comme un point noir qui se confondit avec l'azur du ciel.

Le digne ecclésiastique attendit avec une grande anxiété le retour de Ludwig Klopstock.

Ludwig Klopstock ne revint jamais!

S. HENRY BERTHOUD.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Brick Grand Turc, Saunders, pour Boston J. A. Merritt.

ARRIVÉS.

Goel. Lelia, Ravasse, Matanzas
Goel. Caroline, Fisher, Mobile.
Sloop Thomas Jack, Watson, Galveston
Steamer Baton Rouge, de Vicksburg
" Col Woods, de Louisville.

MEMORANDA.

Le navire Elisabeth, pour Gibraltar, déchargeait le 20 Juin.

La barque Hermitage, pour Gibraltar, a été rencontrée le 24 juillet lat. 27 23, long. 84 11.

DERNIERES DATES

New York..........juil 24		Liverpool.......... juil	4
Boston..........juil 23		Londres.......... juil	3
Philadelphie..........juil 23		Havre.......... juil	2
Washington..........juil 25		Paris.......... juil	2
Baltimore..........juil 25		Bordeaux.......... juin	29
Charleston..........juil 25		Madrid.......... juin	24
Vera-Cruz..........juil [illegible]		Cadix.......... juin	17
Tampico..........[illegible]		Havane.......... juil	19
Mexico..........juin 2		Houma.......... juil	22

BAL

AU PONT DU BAYOU ST.-JEAN,

Les mercredis et samedis de chaque semaine.

Le premier bal aura lieu mercredi prochain, 4 août, au restaurant de M. Salvatory, où l'on trouvera des mets et liqueurs des mieux choisis.

L'orchestre sera dirigé par M. Cobini.

Prix par Cavalier.......... 50 cents.

Le bal commencera à 8 heures. 3 aout

VENTES DE SHERIF.

J. B. Arcetto vs C. Florestine Lc [illegible]

COUR DE PAROISSE No. 15,273—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St.-Louis, entre Chartres et Royale, dans cette ville, samedi le quatre septembre 1841, à midi,

Un demi lot de terre situé au faubourg Tremé, faisant partie du lot de terre désigné par le No. 4, de l'îlet No. 44, le dit demi lot de terre ayant 30 pieds de face à la rue St. Claude, sur 120 pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété appartenant maintenant ou anciennement à Lacroix, et de l'autre côté à la propriété appartenant maintenant ou anciennement à J. Bourgois, ensemble avec la petite maison et les autres bâtisses qui y appartiennent. Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.

V. AULAIN,
3 aout—4,1pe Shérif de la paroisse d'Orléans.

PAR LE REGISTER.

SUCCESSION de Geneviève Ser [illegible]—Vente par le Régister des Testamens—Lundi le six septembre 1841, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 29 février 1840 il sera vendu pour le compte de la succession de la dite Geneviève Ser, [illegible] l'esclave PERRY, nègre âgé d'environ vingt et un ans.

Conditions—Six et douze mois de crédit pour billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque spéciale et portant intérêt à raison de 8 pour cent par an, en cas de non paiement à échéance, jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS Reg. des Testamens.

N. B. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur par-devant Théodore Seghers, notaire public. 3 aout

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans.—Il est par ces présentes certifié que le 26 juin 1841 jugement a été rendu dans cette cour à la requête de Mme O. D. Egan (Bridget Hughes) contre son mari, dont la teneur suit: No 19079, Mme. O. D. Egan (Bridget Hughes) contre son mari.

Sur motion de J. Molloy, avocat de la plaignante, [illegible] la confirmation du jugement rendu par défaut dans cette affaire, le 3 juin 1841 [illegible] certificat de la célébration du mariage [illegible] parties, leur mariage contracté et l'état de communauté [illegible] des affaires du défendeur [illegible] Et par plus ordonné que le défendeur paye les frais.

Nouvelle-Orléans, le 1er juillet 1841.

Signé CHARLES MAURIAN, juge.

En foi de quoi j'ai mis ma signature et apposé le sceau de la dite cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le vingtième jour de juillet de l'an de Notre Seigneur mil huit cent quarante et un, et le soixante six[ième] de l'indépendance des Etats Unis.

[L. S.] LOUIS R. COURTIN, dep. greffier.
3 aout—3 en 30j

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—Calvin Pates vs. ses créanciers et les créanciers de Tiernan Cuddy & Co.—La cession des biens des insolvables ayant été acceptée par la Cour pour le bénéfice de leurs créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers aura lieu en l'étude de William Y. Lewis, notaire public, en cette ville, le mercredi huit septembre prochain, à 10 heures A. M. à l'effet de délibérer sur les affaires desdits insolvables; et en même temps toutes poursuites judiciaires contre leurs biens et leurs personnes sont suspendues. Seth Barton, est nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Témoin l'honorable A. M. Buchanan, juge de la dite cour, le 2 août 1841.

P. LEBLANC,
Dept. Greffier.
2 aout—4 jdept

ARMES A FEU PATENTÉES DE COLTS.

UNE facture de carabines et de pistolets de différents prix, débarquée aujourd'hui. Les consignés, agents des manufacturiers et [illegible] sont heureux de se charger d'ordres. HYDE & GOODRICH, 1, rue de Chartres. 3 aout

TRAITES sur New York à vue et jusqu'à 60 jours en sommes au gré des acheteurs à vendre par VAN WYCK & Co. 11, Bank Place. 3 aout

Nouvelle-Orléans, le 1er aout 1841.

La société existant autrefois entre George Arnold Holt et John Arrowsmith, sous la raison de "Holt & Arrowsmith" à la Nouvelle Orléans et Liverpool, cessera d'un commun accord le 31 du courant.

George Arnold Holt continuera les mêmes affaires en son propre nom et pour son propre compte après cette dernière date.

HOLT & ARROWSMITH.
3 aout—3

SUCRE de la Havane en magasin, à vendre par SCHMIDT & Co. 88, rue Bienville. 3 aout

PLOMB de New-York, en magasin et à vendre par N. D. CHAMBERLIN, 75, rue des Magasins. 2 aout

MADERE—5 barriques en magasin, à vendre par N. D. CHAMBERLIN, 75, rue des Magasins. 2 aout

THE impérial et poudre à canon en ponchons et demi-ponchons, à vendre par N. D. CHAMBERLIN, 75, rue de Magasins. 2 aout

VIN de Sherry—douzaines en magasin et à vendre par N. D. CHAMBERLIN, 75, rue de Magasins. 2 aout

VIN de Porto, en débarquement et à vendre par N. D. CHAMBERLIN, 75, rue des Magasins. 3 aout

PLOMB en barres et en feuilles, en débarquement et à vendre par N. D. CHAMBERLIN, 75, rue des Magasins. 2 aout

POIVRE en débarquement et à vendre par N. D. CHAMBERLIN, 75, Magasins. 3 aout

BIERE. Ecossaise—50 caisses qualité supérieure en bon ordre, actuellement en débarquement de la barque Niagara, à vendre à bas prix par J. A. MERRITT, 53, Camp. 3 aout

PLANCHES—22000 pieds planches 1¼—5000 do. madriers 1¼; 3000 do 1½ à vendre par CONVERSE & Co, 55, Nlle. Levée. 2 aout

TOILE et corde d'emballage—200 toile de Dundee 44 pouces, 260 rouleaux corde du Kentucky, à vendre à des conditions libérales, par ANDREWS & BRO 30 rue du Camp. 2 aout

POUR CLORE UNE CONSIGNATION—5 pipes, 30 1-4 de barriques, 40 1-8 de barriques vin de Madère et de Sherry, 20 caisses vin de Porto très vieux, 14 de barriques do. 20 caisses vin du Rhin, 4 ponchons vieux rum de Santa Cruz, à vendre par R. GRONING & Co. 2 aout

LARD—80 barriques jambons, plats-côtes et épaules, à vendre à bas prix par P. A. GIRAUD, 12, Tchoupitoulas. 2 aout

100 paniers vin de Champagne, 1ère. qualité,
40 caisses à l'eau de vie,
22 do confitures de la Havane,
16 do jus de groseilles framboisé,
40 do eau de fleurs d'oranger.

A vendre à prix modérés, par VALETON & Co. encoignure Royale et Douane. 3aout

AVIS—La barque Niagara de Boston est maintenant en débarquement, les consignataires sont invités à retirer leur permis et à venir recevoir leurs marchandises. J. A. MERRITT, 53 Camp. 3 aout

Les consignataires par la goëlette CREOLE, venant de la Havane, sont priés de prendre leurs permis à la Douane et de recevoir leurs marchandises sur la levée, vis-à-vis la place d'armes.

31 juil A. CAPDEVIELLE & CUCULLU.

LEGION DE LA LOUISIANE.

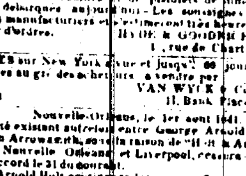

QUARTIERS GENERAUX.

Nouvelle-Orléans, le 2 août 1841.

Ordre du jour No. 11.

CONFORMEMENT à la loi, la Légion de la Louisiane prendra les armes le Dimanche 29 du courant, à six heures du matin, et se réunira sur la Place d'Armes, en grande tenue, pour une revue d'inspection.

La ligne de bataille sera formée à sept heures précises, et toute compagnie qui, à cette heure, ne sera point présente sous les armes, ne pourra être considérée comme ayant fait partie de la dite revue.

La Compagnie des Jaegers se rendra sur la place à six heures du matin pour en fermer la grille et garder les portes.

Les capitaines de Compagnies remettront à l'inspecteur de brigade, le lieutenant-colonel Buisson, un contrôle exact des hommes présents à la dite revue, et qui ont droit à la rétribution.

Les chefs des différents corps sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du Brigadier Général S. S. Relf, commandant la Légion de la Louisiane.

L. E. FORSTALL, aide-de-camp.
2 aout

PRECIS élémentaire de Géographie à l'usage des écoles américaines, par Mr. Dezauche, en vente à la librairie de Lefebvre, éditeur, encoignure Ste. Anne et Royale. 28 juin

AVIS—Nous avons aujourd'hui pris comme associé notre frère Edward Fehrman; les affaires auront lieu dorénavant sous la raison JOHN & E. FEHRMAN. 2 aout—7

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Conseil-Général—Séance du 8 juin 1841.

Ordonnance portant création d'un Bureau de Santé.

Attendu qu'aucune communauté ne doit être laissée dans l'ignorance de sa condition sanitaire; que l'existence de milliers d'individus dépend du degré plus ou moins suffisant de données certaines à cet égard, qu'aucune amélioration relative à la salubrité publique ne saurait être effectuée sans cette information; qu'aucune ville du monde n'a souffert autant que la Nouvelle-Orléans des rapports [illegible] qui [illegible] propagés à l'égard des effets délétères de son climat, [illegible] matée, que sur celle non acclimatée. Que la grande étendue de son commerce, de ses relations diverses avec toutes les nations commerciales [illegible] ge des produits de tout genre, exige impérieusement que sa condition sanitaire soit constatée, non seulement pour l'avantage de la population résidente, mais pour la sécurité de ses relations avec l'étranger; et que le devoir sacré de ce Conseil est d'aviser à tous les moyens convenables pour faire connaître au public la véritable situation des faits, non seulement pour nos propres intérêts, mais pour ceux des autres; et attendu qu'il paraît évident qu'aucun moyen pour atteindre à ce but n'est plus efficace que l'établissement d'un bureau de santé spécialement constitué à cet effet;

En conséquence, le Conseil Général de la ville de la Nouvelle-Orléans arrête ce qui suit:

ART. 1er. Il sera du devoir du Maire de la ville de la Nouvelle-Orléans de nommer et proposer à l'approbation du Conseil-Général, au 1er Lundi de mai de chaque année, neuf citoyens de la ville de la Nouvelle-Orléans, ayant tant sur propriétés foncières et qui auront une résidence d'au moins cinq années en cette ville, savoir:

Trois aldermen, dont un de chaque Conseil Municipal.

Trois médecins, dont un de chaque municipalité.

Trois citoyens choisis parmi la masse des citoyens en général.

ART. 2. Le dit bureau de santé ainsi constitué aura, à lui son entière direction et son contrôle, la sustentation sanitaire de la ville de la Nouvelle-Orléans.

ART. 3. Le dit bureau de santé élira son président, dont le devoir sera de convoquer les réunions du bureau, d'en présider les délibérations et de lui soumettre des rapports sur la salubrité de la ville. Le dit bureau de santé élira également son secrétaire.

ART. 4. Il sera du devoir du Secrétaire du bureau de santé de recevoir les rapports des cimetières, de les faire publier ainsi que des états complets d'observations météorologiques à des époques fixes et régulières.

ART. 5. Les gardiens des cimetières, dans cette paroisse devront sous peine d'une amende qui n'excèdera pas $100 par chaque contravention, faire des rapports journaliers au bureau de santé, ou le remettant au Secrétaire, depuis le 1er Juillet jusqu'au 1er Octobre, et les rapports hebdomadaires depuis le 1er Octobre, jusqu'au 1er Juillet, et plus fréquemment si le bureau le requérait, sur le nombre des enterremens dans chaque cimetière, et qui chaque rapport devra spécifier les *noms, qualité, industrie ou profession, âge, sexe, couleur, nationalité, lieu du décès, lieu de naissance, si libre ou esclave, durée de la résidence en cette ville* de chacun des individus apportés aux divers cimetières pour y recevoir la sépulture.

ART. 6. Les dits gardiens des cimetières auront le droit d'exiger de toute personne apportant un corps au cimetière, un certificat comprenant tous les détails énumérés dans l'article 5 de la présente ordonnance, signé par le Médecin ou par un médecin dûment licencié, ou par deux citoyens respectables, et aucun corps ne pourra pas être admis sans le dit certificat.

ART. 7. Il sera du devoir de tout gardien de cimetière, d'enliasser les dits certificats, de les inscrire sur un registre tenu par chaque année à cet effet, sous une forme et des titres convenables qu'il [illegible] surveillance du bureau de santé, et de faire insérer tous les détails énumérés en l'article 5 et conséquemment cote, paraphe, et à la fin de chaque année chaque gardien de cimetière devra porter le dit registre au bureau de la Mairie pour y être conservé dans les archives de la ville.

ART. 8. Il sera du devoir du dit Bureau de santé de publier un état hebdomadaire des décès avec tous les détails ci-dessus mentionnés, depuis le 1er octobre jusqu'au 1er décembre, un état mensuel depuis le 1er [illegible] jusqu'au 1er mai, et un état journalier pendant la durée des épidémies, le tout dans le journal officiel du Conseil Général.

ART. 9. Il sera du devoir des officiers, commissaires de police, etc., qui sont tenus de faire des rapports aux [illegible] sur les matières qui concernent la salubrité publique, ou sur les causes qui tendent [illegible] des objets des rapports au bureau de santé.

ART. 10. Il sera du devoir du Bureau de santé [illegible] les cimetières une fois par semaine pendant l'été [illegible] et les ordonnances [illegible] en vigueur, et de faire en tout temps [illegible] état de santé.

ART. 11. Il sera du devoir du Bureau de santé [illegible]

ART. 12. Il sera du devoir du Bureau de santé [illegible]

ART. 13. Il [illegible] vacciner [illegible]

ART. 14. Il est [illegible]

ART. 15. La présente ordonnance aura force et vigueur à dater de sa publication [illegible]

Signé, [illegible] FORSTALL, Président.

Approuvé le 15 juin 1841.

Signé, W. FRERET, Maire.

Pour copie conforme S. W. WATERS, Secrétaire.

12 juil—15

BUREAU DE SANTÉ DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Aux Citoyens de la Nouvelle-Orléans [illegible]

[illegible]

Pour copie conforme S. W. WATERS, Secrétaire du Bureau de Santé.

BUREAU DE SANTÉ DE LA VILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

Séance du mardi 29 juin 1841.

Résolu que les capitaines de pontons de tous navires, chalands, barges, bateaux à vapeur ou autres embarcations, arrivant dans cette ville, soit qu'elles y viennent de la mer, ou qu'elles suivent le fleuve, qu'ils viennent de tous lieux, [illegible] S. W. WATERS, Secrétaire du Bureau de Santé.

FORME DU CERTIFICAT EXIGÉ AVEC LE CADAVRE.

[illegible]

Nouvelle Orléans, le ... 184 ... Signé ... D. M.

On pourra se procurer les certificats et décans imprimés en s'adressant au président ou à un des membres du bureau de santé, ou au secrétaire du dit Bureau.

La direction du Bureau est composée comme suit:

1re municipalité—MM. S. D. McNeill, président, Dr. Wm. E. Kennedy et Alexander Phillips.

2e Municipalité—Dr. E. H. Barton, Osborn Cross et Ch. Génois.

3me Municipalité—Wm. De Buys, Geo. Pitot et Jos. H. Lewis.

Public par ordre du Bureau.

S. W. WATERS, Secrétaire du Bureau de Santé.

AMUSEMENTS.

Grands Concerts d'Eté

AU JARDIN DE CARROLLTON

Ces concerts conduits par MM. COBINI & LEHMANN auront lieu tous les dimanche, pendant la saison.

La Compagnie du Rail Road n'a rien négligé pour rendre les soirées agréables dans ce superbe jardin. Les illuminations seront à l'instar de celles du Jardin Turc à Paris. Il y aura également des amusements gymnastiques.

Prix d'entrée.......... 50 cents.

N. B. Le restaurant sera approvisionné de tout ce que la saison offrira de meilleur et de plus recherché et le café pourvu des meilleurs vins et liqueurs, etc. 29 mai

A VENDRE au bureau et chez MM. les libraires français

LE GENDRE.

Par M. Ch. De Bernard.

Feuilleton publié à Paris dans le Siècle et reproduit par l'Abeille. Prix [illegible] 50 cents

SUCCESSION d'Antoine Caro et de Françoise Lambert, sa femme.

Les personnes qui auraient des réclamations à faire contre ces successions sont invitées à les présenter dans les 30 jours, à Louis T. Caire, notaire, rue de la Douane, No. [illegible] 2 juil—3

FABRIQUE DE COTON.

Coton à Nègre de Whitney.

LE soussigné informe les habitants de la Louisiane et du Mississippi, qu'il fabrique maintenant à la Nouvelle-Orléans, du Lowell de meilleure qualité que tout ce qui a été fabriqué en Etats-Unis. [illegible]

BENJ. WHITNEY, Gravier Tchoupitoulas.

Derrière la presse à coton d'Orléans

20 juil

MAIRIE DE LA NLLE-ORLEANS.

Conseil de la Municipalité No. 1.

Séance du 24 mai 1841.

RESOLU [illegible]

PAUL BERTUS, Recorder.

WM. FRERET, Maire.

Pour copie conforme, S. W. WATERS, Secrétaire

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

Conseil de la Municipalité No 1 de la Nouvelle-Orléans, Séance du 26 Juillet 1841.

RESOLU [illegible]

PAUL BERTUS, Recorder.

WM. FRERET, Maire.

Pour copie conforme, S. WATERS, Secrétaire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS, Le 21 Juillet 1841.

A VIS [illegible]

WM. FRERET, Maire.

AUX MAITRES DE PENSION, PROPRIETAIRES D'HOTELS DE BAINS, CAPITAINES DE STEAMBOATS, BARBIERS ET COIFFEURS.

BLANCHISSERIE A LA VAPEUR.

[illegible]

TRESORERIE DE LA 3me MUNICIPALITE.

CONFORMEMENT à la résolution adoptée par le Conseil [illegible]

F. DUGARRY, Trésorier de la 3me Municipalité.

[illegible]

ABRAHAM DAVEGA, J. & M. FARLANE.

UNE PAPETERIE COIFFEUR A VENDRE. [illegible] S. BOUNY, Courtier, Passage de la Bourse, entre St. Louis et Conti.

A VENDRE.

Une jolie maison en briques, à deux étages, [illegible] S. BOUNY, courtier, Passage de la Bourse, entre St. Louis et Conti

A VENDRE.

UN lot de terre de [illegible] S. BOUNY, courtier.

CIGARES [illegible] O. H. MISSEGAES, 34, rue Vieille Levée

CHAPEAUX [illegible] E. D. HYDE & Co., No. 12, rue de Chartres.

BANDANAS [illegible] E. D. HYDE & Co., No. 12, rue de Chartres

SHALS [illegible] E. D. HYDE & Co. No. 12, rue de Chartres.

INDIENNES [illegible] E. D. HYDE & Co. No. 12, rue de Chartres.

TOILE A VOILE de coton pour voiles, [illegible] J. ALBERT, 26, rue St. Louis.

TOILE A VOILE de Russie impériale [illegible] J. ALBERT, 26, rue St. Louis.

VIN—4000 caisses [illegible] A. CAPDEVIELLE & CUCULLU, 56, Vieille Levée.

LETTRES de change sur France—[illegible] CANTIN, DARAN & Co., 11 et 15, rue St. Louis.

BRIQUES à [illegible] E. LEFEBVRE, Vieux Bassin

CIGARES de la Havane—Un petit assortiment [illegible] CHARLES CLEGG, 11, rue St. Charles

VINS de Bordeaux [illegible] CHARLES CLEGG, 11, rue St. Charles

MARCHE mexicain [illegible] CHARLES CLEGG, 11, rue St. Charles

LITS en cuivre portatifs, pour voyage; moutons [illegible] CHARLES CLEGG, 11, rue St. Charles

THEODORE VOIZIN & Cie. ont transféré leur magasin, encoignure des rues Royale et Toulouse, [illegible] 24 juil—3m

UNE vache de Kentucky [illegible] G. DUCROS, Etable [illegible]

TOILE CORDE D'EMBALLAGE [illegible]

[illegible] VAPEURS

[illegible] SOGERT & HAWTHORN, 62, rue Gravier.

ATTAKAPAS & OPELOUSAS.

Le nouveau steamboat [illegible] CHS. DEBLANC & DARBY Jr. [illegible] Nelle. Levée.

POUR MOBILE et les ports intermédiaires. Le steamboat ECHO, capitaine Little, [illegible] DINN & DUNN, 64, Nouvelle Levée.

POUR TAMPICO—La goëlette VIRGINIA ANTOINETTE, capitaine [illegible] A. CAPDEVIELLE & CUCULLU, 56, Vieille Levée

POUR MOBILE (via nouveau bassin)—La belle goëlette MALIOSA, capitaine Lewis, [illegible] J. H. ASHBRIDGE, 97, rue du Camp

POUR MOBILE (via nouveau bassin)—La belle goëlette CAROLINE, capitaine Shoemaker, [illegible] J. H. ASHBRIDGE, 97, rue du Camp

POUR BOSTON.—La goëlette fine voilière A. I. SOLINA, [illegible] PRABLER & STIRN, encoignure Commune et Nlle. Levée.

POUR BOSTON.—La barque fine voilière NIAGARA, capitaine B. Coon [illegible] J. A. MERRITT, 53, rue du Camp

POUR NORFOLK, City Point et Richmond—Le brick fin voilier CREOLE, capitaine Ensor [illegible] JOHN ALEXANDER, 10 Canal

POUR MATAMOROS.—La goëlette CREOLE, capitaine Delvaille, [illegible] A. CAPDEVIELLE & CUCULLU, 56, Vieille Levée

POUR MATAMOROS PAR LE FLEUVE. La goëlette, paquebot régulier, BYRON, capitaine Pen sell, [illegible] R. D. BLOSSMAN, 58 rue Bienville 41 juillet

POUR NEW-YORK.—Devant partir jeudi, août—Le navire paquebot fin voilier LOUISVILLE, capitaine M. Hunt, [illegible] J. D. DENEGRE, 45, rue Conti [illegible]

POUR LA HAVANE.

Le brick paquebot A No. 1. EMPRESARIO, capt. Colsina, [illegible] FRATS & HERNANDEZ, 2 rue Toulouse.

POUR LA HAVANE.

Le beau brick fin voilier CARIBOU, capt. J. E. Gibbons, [illegible] J. W. ZACHARIE & Co.

POUR LIVERPOOL.

Le brick CHALO, capt. Pratt, [illegible] OFO GREEN & BROTHER.

POUR BORDEAUX.

Le navire fin voilier CALLAO capitaine T. B. Baymes, [illegible] THEOPHILE BARBANCEY, 21, rue Conti.

PASSAGE POUR BORDEAUX.

Le beau navire TALMA, de première classe, capitaine Murray, partira pour Bordeaux du 5 au 8 du mois d'août prochain. [illegible] J. & L. MARNIER

POUR BOSTON.

Le brick fin voilier GRAND TURK, capitaine Saunders, [illegible] JOHN A. MERRITT, 53, rue du Camp.

A VENDRE. Pour fret ou charte—Le brick fin voilier SAM. HOUSTON [illegible] ALEXANDER GOW, 60 Bienville

POUR LA HAVANE.

Le brick APALACHICOLA, capitaine L. Cormier, [illegible] A. CAPDEVIELLE & CUCULLU, 56, Vieille Levée.

POUR MOBILE—Via nouveau Bassin—La belle goëlette MARY JANE, capitaine Pritchell, [illegible] J. H. ASHBRIDGE, 97, rue du Camp

POUR MOBILE—Via nouveau bassin—La goëlette fine voilière ABOLINE, capitaine Shoemaker, [illegible] J. H. ASHBRIDGE, 97, rue du Camp

ON A BESOIN d'un navire ou d'une barque du port de 35 tonneaux pour aller porter un chargement de tabac dans un port d'Angleterre. [illegible] HECKLE & STIRN, encoignure Commune et Nouvelle Levée.

POUR LA HAVANE—Le brick DELIA, capitaine Parker, [illegible] G. BEDFORD & BECK, 24, rue de la Douane

POUR ST. THOMAS.

Un petit bâtiment [illegible] JOHN ALEXANDER, 10 rue du Canal.

POUR TABASCO, LAGUIRA—La belle goëlette anglaise fine voilière SULTANA, capitaine Y. Roberts, [illegible] F. DE LIZARDI & Co., 54, rue Bienville

POUR TABASCO, LAGUIRA—La barque anglaise fine voilière MARY, capitaine Appleby, [illegible] F. DE LIZARDI & Co. 54, Bienville

DISSOLUTION.

LA société existant ci-devant sous la raison Hart, Labatt & Co., est dissoute par consentement mutuel. Les affaires de la dite maison seront liquidées par A. C. Labatt [illegible]

H. M. HART, A. C. LABATT, [illegible] HART, [illegible] HART.

Le soussigné continuera les affaires de marchandise et de commission dans son propre compte. A. C. LABATT, 8 rue des Magasins. 10 juillet

DEZAUCHE, *dentiste*,

POSE LES DENTS et RATELIERS ARTIFICIELS [illegible] Office rue Toulouse No. 10, près la Levée.

COTON POUR NEGRES

LES soussignés informent les habitans de la Louisiane et du Mississipi, qu'ils ont en mains, et continueront à avoir durant la prochaine saison, un assortiment complet de cotons pour nègres, de toutes largeurs, consistant en partie de:

Coton épais de Lowell 7-8 [illegible]

Cotonnades de Manchester, Virginie épais. [illegible]

Aussi un assortiment complet de Kersey à nègres, linseys, etc., [illegible] PEET & NORTH, 13, Chartres.

TRAITES sur Philadelphie et Baltimore, à vendre par CHARLES CLEGG, 11, rue St. Charles. 27 juillet

HARICOTS—500 barils haricots blancs, à vendre par CLYMER, BRITTON & SWIFT, 48, rue Tchoupitoulas. 29 juillet

TOILE ET CORDE D'EMBALLAGE.

[illegible] ANDREWS & BROTHER, 30, rue du Camp.

EN débarquement du navire Albion, 16 balles cotonnade, qualité supérieure et dessins nouveaux. KENNEDY, DUREL & Co. 44, rue Toulouse.

MACHINE A VAPEUR A VENDRE.

UNE machine à vapeur de la force de 16 chevaux [illegible] F. DE LIZARDI & Co. 54, Bienville

COTONNADE du Pays—Cotonnade du pays pour nègres d'habitations, à vendre par F. A. HEBRARD & Co. 20, Chartres.

TABAC de la Havane—30 balles Vuelta de Abajo pour cigares et triple, à vendre par CANTIN, DARAN & Co. 11 et 15, rue St. Louis

RAWDON WRIGHT, HATCH & EDSON, Graveurs de Planches de Billets de Banque, A la Nouvelle Orléans.

PLANCHES DE BILLETS DE BANQUE, Bonds d'Etats, Lettres de Change, Certificats de Dépôts et d'Actions, Chèques, [illegible]

TOILES—Les soussignés ont en vente, [illegible] W. C. HEWES & Co, rue Natchez.

BAS [illegible] HUGHES GOODRICH, 12, rue de Chartres.

[illegible] A. LEFEBVRE & Co. [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR D. SYKES.

IL sera vendu aujourd'hui mardi 3 du courant, à 10 heures 1/2, au magasin d'encan, rue des Magasins No. 61,

Marchandises sèches, habillemens confectionnés &c. &c.

A 11 heures 1/2: bottes et brodequins—A midi: giroflées.

Aussi, Corde d'emballage du Kentucky, de l'Inde et de l'Ecosse; corde d'emballage, carreaux de vitres &c. 100 barils mélasse, 20 do. de ciment. 2 aout

PAR D. SYKES.

IL sera vendu aujourd'hui mardi, 3 aout, à midi, à la Bourse St. Louis,

Le nègre SAMSON, âgé d'environ 28 ans, bon bûcheron et palefrenier, portant avec lui [illegible] garanti [illegible]

Conditions comptant. 3 aout

MEUBLES.

PAR J. A. BEARD & Co.

IL sera vendu à l'encan aujourd'hui mardi trois aout à 10 heures 1/2, à leur magasin, rue de la Commune, No. 56.

Une quantité de meubles, &c.

Aussi, [illegible]

Conditions:—Comptant. 3 aout

ESCLAVES! ESCLAVES!

PAR J. A. BEARD & Co.

IL sera vendu à l'encan mardi 3 du courant, à midi, à l'Arcade Bank.

Une famille de nègres, [illegible]

Aussi, plusieurs autres domestiques de maison, [illegible] 3 aout

Chaux! Chaux!

PAR J. A. BEARD.

IL sera vendu à l'encan mardi 3 du courant, à 10 heures et demie, à leur magasin, rue de la Commune No. 56.

500 barriques chaux de Thomaston.

Conditions—4 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur.

La vente sera positive à ayant lieu pour cause de changement de domicile. 2 aout

PAR L. TASTET.

IL sera vendu mardi 3 du courant, à 10 heures, à son magasin d'encan [illegible] rue Toulouse.

100 caisses souliers, brodequins, pantoufles pour hommes, femmes et enfans, [illegible] 2 aout

PAR ANTHONY FERNANDEZ.

MARDI prochain, 3 aout, à midi, à la Bourse St. Louis, [illegible]

L'acte de vente, chez Pollock aux frais de l'acquéreur. 2 aout

VENTE DE SUCCESSION.

Pour le compte et risque du premier acquéreur,

PAR J. A. BEARD & Co.

IL sera vendu à l'encan [illegible]

[illegible]

PAR S. GUINAULT.

IL sera vendu lundi, 9 aout [illegible]

Armoire, tables, chaises, side board, pendule, glaces, chenets, pelle et pincers, batterie de cuisine, &c.

Conditions comptant. 29 juil

PAR VINCENT & DUFFEY.

IL sera vendu lundi 9 aout [illegible]

Aussi—Le bail de ce magasin.

Conditions comptant. 29 juillet

PAR F. E. TREOL.

Pierre Henri Guinaud [illegible]

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District, du premier District Judiciaire de la Louisiane, [illegible]

[illegible]

Vente de 5 juin.

PAR J. A. BEARD & Co.

IL sera vendu à l'encan mardi le 31 aout, à l'arcade Banks les propriétés suivantes, [illegible]

Conditions comptant. 31 juillet—4 en 10j

ESPECES à vendre par CLASON & YLES, 47, Chartres. 21 juil

SAFRAN—1 [illegible] J. ROBERT & Co. 31 juil

GRAISSE—100 tierçons [illegible] BENJ. DOUGLASS, 12, Poydras. 31 juil

PORC—200 barils [illegible] BENJ. DOUGLASS, 12, Poydras. 31 juil

JAMBONS enveloppés [illegible] BENJ. DOUGLASS, 12, Poydras. 31 juil

WHISKEY—17 barils whiskey [illegible] BENJ. DOUGLASS, 12, Poydras. 31 juil

MOULINS à coton—De l'Aigle, manufacturé par Bates, Hyde & Co. [illegible] TUFTS & HOBARD, 30, Douane.

INDIGO—20 surons indigo de Caracas, [illegible] WOOD & SIMMONS, 60 rue des Magasins. 31 juil

VIN DE PORTO—20 quarts de barriques, en débarquement du navire St-Mary, à vendre par WOOD & SIMMONS, 60 rue des Magasins. 31 juil

RIZ—Quelques barriques riz [illegible] WOOD & SIMMONS, 60 rue des Magasins.

LIQUEURS DU PAYS—40 barils [illegible] WOOD & SIMMONS, 60 rue des Magasins. 31 juil

PACANNE FRAICHES—16 barils [illegible] A. C. LABATT, 8 rue des Magasins. 31 juil—10

ESPECES à vendre par J. ALBERT, 26, rue St. Louis. 31 juil

TRAITES SUR PHILADELPHIE—Traites à vue, à vendre par J. ALBERT, 26, rue St. Louis. 31 juil

RUM DU PAYS—17 barils en débarquement et à vendre par J. ALBERT, 26, rue St. Louis. 31 juil

BEURRE frais de Goshen, de qualité supérieure, en débarquement du navire St-Mary et à vendre par TUFTS & HOBART, 30, rue de la Douane. 31 juil

CHAMBRAY 82 balles en magasin et à vendre par TUFTS & HOBART, 30, rue de la Douane. 31 juil

CHAMBERRY—En quarts et huitièmes de barils, en débarquement par TUFTS & HOBART, 30, rue de la Douane. 31 juil

A VENDRE dans les magasins des soussignés 100 caisses vin rouge véritable cru Grand-Larose (Médoc) année 1834. [illegible] E. A. LEFEBVRE & Co. No. 13, rue Toulouse. 16 juil

ON a besoin d'un bon jardinier, à même de pouvoir diriger les travaux d'une petite ferme. [illegible] E. A. LEFEBVRE & Co. No. 13, rue Toulouse.

A VENDRE en débarquement du navire [illegible] E. A. LEFEBVRE & Co. [illegible]

A VENDRE par les consignés dans leur magasin [illegible]

A. LEFEBVRE & Co. 13, Toulouse.

BOTTES, souliers, et chapeaux—[illegible] A. F. DUNBAR & Co., 4 Douane.

MARCHANDISES SECHES—[illegible] ISAAC BRIDGE & Co. 134, Magasins

SUCRE en pain de première qualité de la raffinerie de Boston, [illegible] H. A. NORCROSS & Co. 40, rue Gravier

COUPEROSE—[illegible] H. A. NORCROSS & Co., 40, rue Gravier.

TRAITES sur Boston, à vendre par JOHN A. MERRITT, 53, Camp

VIN DE SHERRY—40 caisses pâle en débarquement du navire Levant, à vendre par N. D. CHAMBERLIN & Co. 75, rue des Magasins

SUCRE—60 boucauts et 12 barils en magasin, à vendre par J. CHALARON, 61, rue Bienville.

SUCRE—60 tierçons [illegible] J. VAIRIN & Co.

SUIF et corde d'emballage—[illegible] J. VAIRIN & Co.

BEURRE—140 barils frais de l'Ouest, à vendre par J. VAIRIN & Co.

LANGUES—30 barils langues de bœuf à vendre par J. VAIRIN & Co.

TRAITES sur Boston à 60 jours de vue, à vendre par J. VAIRIN & Co.

TRAITES sur Baltimore—à vendre par J. VAIRIN & Co

SAINDOUX—1000 barils [illegible] J. VAIRIN & Co.

LARD—100 [illegible] J. VAIRIN & Co.

PORC—[illegible] barils porc mess, à vendre par J. VAIRIN & Co.

JAMBONS renouvelés—[illegible] J. VAIRIN & Co.

HUILE d'olive—[illegible] O. H. MISSEGAES, 34, Vieille Levée.

CIGARES—[illegible] O. H. MISSEGAES, 34, Vieille Levée.

ORGE perlée—[illegible] de New York, à vendre par O. H. MISSEGAES, 34, Vieille Levée.

QUININE—1 caisse [illegible] O. H. MISSEGAES, 34, Vieille Levée.

CORDAGES—[illegible] O. H. MISSEGAES, 34, Vieille Levée.

BŒUF mess—[illegible] BOGERT & HAWTHORN, 62, Gravier.

PIASTRES mexicaines à vendre par J. M. CABALLERO, 31, Vieille Levée.

CIGARES de la Havane—Un assortiment complet de cigares de la Havane, [illegible] J. M. CABALLERO, 31, Vieille Levée.

HABILLEMENTS—[illegible] ISAAC BRIDGE & Co. 134, Magasins.

BRODEQUINS—[illegible] ISAAC BRIDGE & Co 134, rue des Magasins.

CHAPEAUX—[illegible] ISAAC BRIDGE & Co. 134, Magasins.

MARCHANDISES—[illegible] W. C. TOMPKINS & Co. 40, rue Gravier.

INDIENNES—[illegible] W. C. TOMPKINS & Co. 40, rue Gravier.

FARINE—300 barils farine supérieure, [illegible] W. C. TOMPKINS & Co. 40, rue Gravier.

HUILE DE TANNEURS—[illegible] W. C. TOMPKINS & Co. 40, rue Gravier.

CAFÉ DE LA HAVANE—[illegible] BLASCO & SMIDEL, 24, rue de la Commune.

SUCRE DE LA HAVANE—[illegible] BLASCO & SMIDEL, 24, rue de la Commune.

CIGARES DE LA HAVANE—[illegible] BLASCO & SMIDEL, 24, rue de la Commune.

SUCRE—[illegible] BOGERT & HAWTHORN, 62, rue Gravier.

TOILE, corde à emballage de Kentucky et du Missouri [illegible] BOGERT & HAWTHORN, 62, rue Gravier.

LARD [illegible] BOGERT & HAWTHORN, 62, rue Gravier.

JAMBONS de [illegible] BOGERT & HAWTHORN, 62, rue Gravier.

PORC—[illegible] LAYET & AMELUNG, 111, Tchoupitoulas.

TOILE et corde d'emballage—[illegible] LAYET & AMELUNG, 111, Tchoupitoulas.

JAMBONS enveloppés—[illegible] LAYET & AMELUNG, 111, Tchoupitoulas.

SUCRE de la Havane—[illegible] CUCULLU, LAFAYE & Co. 75, Vieille Levée.

ARTICLES DIVERS—[illegible] CUCULLU, LAFAYE & Co. 75, Vieille Levée.

FARINE—300 barils [illegible] CLYMER, BRITTON & SWIFT, 48, rue Tchoupitoulas.

PORC—[illegible] CLYMER, BRITTON & SWIFT, 48, rue Tchoupitoulas.

JAMBONS—[illegible] CLYMER, BRITTON & SWIFT, 48, rue Tchoupitoulas.

GRAISSE—[illegible] CLYMER, BRITTON & SWIFT, 48, rue Tchoupitoulas.

FARINE—[illegible] CLYMER, BRITTON & SWIFT, 48, rue Tchoupitoulas.

EAU DE VIE—[illegible] W. C. TOMPKINS & Co. 35, rue Gravier.

SALAISONS—[illegible] W. C. TOMPKINS & Co. 35, rue Gravier.

SAVON—[illegible] W. C. TOMPKINS & Co. 35, rue Gravier.

BAS—[illegible] W. C. TOMPKINS & Co. 35, rue Gravier.

PAPIER—[illegible] W. C. TOMPKINS & Co. 35, rue Gravier.

BLANC—[illegible] W. C. TOMPKINS & Co. 35, rue Gravier.

HUILE de [illegible] W. C. TOMPKINS & Co. 35, rue Gravier.

SUCRE de la Havane—[illegible] CANTIN, DARAN & Co. 11 et 15, rue St. Louis.

CUIRS—[illegible] B. WALLS, 35, rue Gravier.

WHISKEY de Monongahela, à vendre par B. WALLS, 35, rue Gravier.

EAU-DE-VIE de pêches [illegible] B. WALLS, 35, rue Gravier.

OLIVES de Séville—[illegible] B. WALLS, 35, rue Gravier.

PEINTURES—[illegible] B. WALLS, 35, rue Gravier.

HUILE—[illegible] G. BEDFORD & BECK, 24 rue de la Douane.

CIGARETTES [illegible] J. M. CABALLERO, Vieille Levée.

WHISKEY—300 barils [illegible] CHS. BYRNE, 140, Tchoupitoulas.

LARD, jambons, plats-côtes et épaules, à vendre par CHS. BYRNE, 140, Tchoupitoulas.

SUCRE en pain de première qualité [illegible] H. A. NORCROSS & Co. 40, Gravier.

HECKLE & STIRN,

NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES

Encoignure des rues de la Commune et Tchoupitoulas. [illegible]

$10 DE RECOMPENSE.—Parti marron de chez le soussigné, le 14 du courant, l'esclave MARY ANN [illegible] S. SOMMERS

$30 DE RECOMPENSE.

PARTI marron le 13 du courant de l'habitation de M. Auguste Reggio, paroisse de Plaquemines, le nègre JACKSON, [illegible] DEBLANC & EASTLAND 44 et 45, Nouvelle Levée

$10—Rétribution à qui arrêtera [illegible] le nègre nommé SAM, [illegible] A. LUMINAIS, shérif

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE.

PARTI marron de chez le soussigné le mulâtre BOB [illegible] HUGO C. OHLDEMEESTER, 45, rue Bienville

A VENDRE—Une maison et terrain [illegible] ANDRE DE GAUDET.

A LOUER—Les deux magasins, [illegible] PASSMORE & HILLARD, 70, Vieille Levée

CHARRETTES [illegible] J. H. ASHBRIDGE, 97, rue du Camp